



Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

### *Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade et échelon détenus au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Promouvable à partir du
1 – NAVARRO Joachim <i>(examen pro)</i>	Adjoint Technique Territorial – 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021
2 – PARCOLLET Serge <i>(examen pro)</i>	Adjoint Technique Territorial – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021
3 – METHENIER Richard <i>(examen pro)</i>	Adjoint Technique Territorial – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021
4 – BALLESTA Diégo <i>(examen pro)</i>	Adjoint Technique Territorial – 6 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021
5 – ARCHIMBAUD Peggy	Adjoint Technique Territorial à TNC (30/35 <sup>ème</sup> ) – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021
6 – MARC Encarnacion	Adjoint Technique Territorial à TNC (25/35 <sup>ème</sup> ) – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 33,33 % de femmes et 66,67 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.

 Le Maire,  
Alain GOT.